

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 006-241/13/BC

■ Cession onéreuse à la Ville de Marseille de lots de copropriété dépendant d'un bien sis 31 boulevard Magallon à Marseille 15^{ème} arrondissement.

DUF 13/9928/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du pôle d'échange de Bougainville, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a acquis deux lots de copropriété dépendant d'un immeuble situé 31 boulevard Magallon à Marseille 15^{ème} arrondissement, en 2004.

Aujourd'hui ce pôle d'échange a été abandonné et son emplacement réservé supprimé au Plan Local d'Urbanisme.

Ces lots étant mitoyens à un terrain appartenant à la Ville de Marseille et situés dans l'extension du périmètre d'Euroméditerranée, la Ville de Marseille souhaite y créer une unité d'hébergement d'urgence. C'est pourquoi, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de vendre ces lots pour un montant de 487 000 euros conformément à l'avis rendu par France Domaine du 28 mars 2013, un des deux lots étant occupé et la Ville de Marseille faisant son affaire personnelle de l'occupation.

**Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013**

Il convient donc de définir les modalités de la cession des lots de copropriété à la Ville de Marseille.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession de ces lots de copropriété doivent permettre à la Ville de Marseille de réaliser une unité d'hébergement d'urgence.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole cède à la Ville de Marseille les biens immobiliers dépendant de la parcelle cadastrée 901 section D n° 77 à Marseille d'une superficie de 4 324 m² au prix de 487 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Sous-Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Ressources Humaines, Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 006-241/13/BC

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013